

REDDITION DES COMPTES

Un compte rendu de gestion devra vous être délivré tous les mois en fin de période, accompagné du règlement des sommes dues par LE MANDATAIRE au MANDANT, et au moins une fois l'an un relevé détaillé des opérations de gérance.

Le MANDANT autorise LE MANDATAIRE à conserver les sommes nécessaires au règlement d'un devis que le MANDANT aura préalablement accepté.

HONORAIRES DE GESTION A LA CHARGE DU BAILLEUR

Les honoraires se rapportant à votre gestion s'élèveront à :

% hors TVA soit % TTC*, des sommes quittancées.

Ces honoraires seront dus chaque mois.

(*facturation minimum de 45€ TTC, sauf pour les locations de biens à usage de parking ou de garage facturation minimum de 15€ TTC)

